

Lignes directrices du financement pour 2023-2024

Programme du fonds communautaire de l'Office du recrutement des professionnels de la santé



Introduction

L'Office du recrutement des professionnels de la santé

L'Office du recrutement des professionnels de la santé (ORPS) a été créé pour trouver des moyens novateurs de recruter et de maintenir en poste des professionnels de la santé.

Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sait que certaines des meilleures démarches pour attirer et garder des professionnels de la santé ont été entreprises par les populations locales.

L'ORPS travaille avec toutes les localités de la province. Ensemble, nous déterminons comment les soins de santé sont prodigués pour que tous les gens de la Nouvelle-Écosse reçoivent des soins assurés par des professionnels compétents et dévoués, et qui veulent vraiment faire leur vie ici.

Le Fonds communautaire de l'ORPS

Afin de soutenir les personnes qui assurent l'excellence du système de santé, le Fonds communautaire de l'ORPS accorde un financement public aux idées communautaires novatrices et aux actions de sensibilisation nécessaires pour accueillir les professionnels de la santé, les faire rester et leur montrer notre reconnaissance, non seulement pour ce qu'ils font dans leur lieu de travail, mais aussi pour ce qu'ils sont en tant que membres de notre collectivité.

Grâce au Fonds communautaire de l'ORPS, les localités de la Nouvelle-Écosse bénéficient d'un financement et d'un soutien pour renforcer les efforts d'attraction et de maintien en poste.

Nouveauté pour 2023-2024

Les candidats issus de toutes les communautés géographiques, sociales et culturelles sont encouragés à faire une demande afin de garantir une distribution équitable des fonds. Examinez les priorités figurant aux critères d'admissibilité pour vous assurer que votre projet correspond à nos objectifs.

Les candidats qui ont déjà reçu un financement dans le cadre de cette subvention restent admissibles pour des projets qui augmentent la portée de leur travail, mais qui ne dédoublent pas le contenu ou ne chevauchent pas le calendrier d'une activité déjà financée. Le cas échéant, vous devrez également faire état de l'activité et des résultats du financement précédent au moment de la demande.

Pour des renseignements généraux ou pour obtenir de l'aide pour remplir la demande, veuillez vous adresser à l'ORPS au 902-424-6348 ou envoyer un courriel à l'adresse OHPRCommunityFund@novascotia.ca.

Les demandes **doivent être présentées au plus tard le 24 novembre 2023** pour être prises en compte pour 2023-2024.

L'activité présentée dans votre demande pourra, au besoin, se dérouler jusqu'au 31 mars 2025.

En 2023-2024, la priorité sera accordée aux communautés géographiques, sociales et culturelles qui étaient sous-représentées lors de l'année de financement précédente. Si vous avez déjà reçu un financement, seule l'activité du projet qui n'a pas déjà été financée sera prise en considération.

Les demandes tardives

(reçues ou envoyées après **le 24 novembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi) pourraient ne pas être prises en considération. Les groupes sont encouragés à prendre contact avec le personnel de l'ORPS pour confirmer l'admissibilité de leur organisme, de leur projet et des dépenses pour lesquelles ils demandent une subvention avant de soumettre une demande.

Instructions générales

Veillez utiliser la liste de vérification ci-dessous pour vous assurer que votre demande est complète :

1. Confirmez que votre organisation est [admissible au financement](#).
2. Confirmez que votre [idée de projet est admissible](#) au financement, ou vos idées, si c'est le cas.
3. Lisez, reconnaissez avoir lu et indiquez que vous êtes d'accord avec l'[annexe](#) associée au Fonds communautaire de l'ORPS.
4. Joignez une lettre d'accompagnement qui décrit brièvement votre organisme de même que vos objectifs et vos priorités.
5. Remplissez le [formulaire de demande](#), joignez votre proposition, et fournissez un bilan financier de l'année précédente. Le formulaire est inclus dans le présent document de demande.

Une fois que vous aurez envoyé votre demande, l'ORPS vous fournira ce qui suit :

1. Un accusé de réception de votre trousse de demande (après la date limite de réception des demandes). L'ORPS pourrait vous contacter pour parler de vos idées de projet ou pour demander des précisions sur votre demande.
2. Un avis écrit indiquant le montant et les conditions du financement, et un formulaire de rapport final.

OU

Un avis écrit indiquant que votre demande a été refusée et une brève explication. Vous pouvez demander des commentaires supplémentaires en contactant l'ORPS.

Admissibilité

Priorités

Nos professionnels de la santé formés à l'étranger continuent de nous dire que le soutien de la population et le soutien à l'établissement sont essentiels pour que l'expérience soit positive. Dans votre demande, veuillez réfléchir à la manière dont vous faciliterez la tâche difficile de trouver un logement, un moyen de transport, une école et un service de garde d'enfants, et de créer un sentiment d'appartenance pour les nouveaux professionnels de la santé dans votre localité.

Par le biais du Fonds communautaire de l'ORPS, nous cherchons à :

- soutenir les localités dans leurs efforts de planification, d'attraction et de maintien en place de tous les fournisseurs de soins de santé partout en Nouvelle-Écosse;
- donner aux localités la possibilité de s'attaquer aux obstacles sociaux et culturels dans leur région en ce qui concerne l'attraction et le maintien en place des fournisseurs de soins de santé.

Admissibilité d'un organisme

Tout groupe communautaire organisé qui estime avoir une idée de projet ou une initiative qui pourrait contribuer aux efforts de recrutement et de maintien en poste des professionnels de la santé sera pris en considération. Il peut s'agir d'organismes sans but lucratif enregistrés ou de groupes communautaires de bienfaisance¹, d'organismes ou de conseils d'administration composés de membres, de municipalités de la Nouvelle-Écosse ou de chambres de commerce.

Idéalement, nous attendons des organismes intéressés qu'ils démontrent certains des éléments suivants :

- ils ont le soutien d'une autre source de financement²;
- ils complètent un projet déjà entrepris ou lui apportent une valeur ajoutée;
- ils ont déjà un rapport avec des partenaires de la localité;
- les groupes en quête d'équité ont mené la création de la demande ou y ont participé et ont été inclus dans le processus;
- ils collaborent actuellement avec un organisme de recrutement dans le secteur de la santé (par exemple, le service de recrutement de la Régie de la santé de la N.-É. ou la Health Association of Nova Scotia).

L'ORPS s'efforcera de mettre en relation les groupes d'une même localité afin d'encourager la collaboration.

1 Les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés sont définis comme suit :

- une société constituée en vertu de la loi sur les sociétés (*Societies Act*) (1989);
- une association sans but lucratif constituée en vertu de la loi sur les associations coopératives (*Co-operative Associations Act*) (1989);
- un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la *Loi sur les organisations à but non lucratif* (Canada) (2009);
- un organisme sans but lucratif constitué en vertu d'une loi de la législature de la Nouvelle-Écosse;
- un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

2 Les candidats doivent démontrer qu'ils ont fait des efforts pour solliciter d'autres sources de financement.

Groupes inadmissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à une subvention au titre du Fonds communautaire de l'ORPS :

- les écoles et les collèges publics et privés;
- les organisations situées à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse;
- les entreprises, les industries ou les travailleurs autonomes;
- les particuliers et les groupes qui ne sont pas enregistrés.

Volets de financement

Le financement est offert dans le cadre de deux volets : Projets déterminés par la collectivité et Aides à la préparation des collectivités. Les groupes peuvent demander des fonds dans le cadre de l'un ou l'autre de ces volets, ou des deux.

1^{er} volet : Projets déterminés par la collectivité

Ce volet est destiné à développer et à soutenir les projets de votre organisme qui élargissent votre portée. Il peut s'agir d'un plan de projet plus vaste comportant de multiples activités ou d'un plan de projet plus modeste axé sur un objectif ou un résultat spécifique.

Les petits projets peuvent inclure l'organisation d'une série d'activités communautaires et de maintien en place des effectifs, la participation stratégique à des activités de recrutement dans la province ou l'organisation d'une série d'activités communautaires.

Les idées de projets plus importants peuvent inclure (sans s'y limiter) la collaboration avec l'ORPS dans l'élaboration d'outils ou de documents de marketing tels que des projets de narration, des projets de vidéos et des guides d'accueil dans la collectivité.

Le financement de ces projets peut aller jusqu'à 75 000 \$ au total par projet candidat, en fonction de la justification fournie. Les frais administratifs peuvent être inclus dans le budget jusqu'à concurrence de 15 % des coûts totaux du projet, mais le fonds n'est pas destiné à couvrir les salaires. Veuillez contacter l'ORPS pour de plus amples informations concernant les idées de projets de petite ou de grande envergure.

2^e volet : Aides à la préparation des collectivités

Ce volet vise à développer la capacité de votre groupe communautaire à réussir à attirer et à garder des professionnels de la santé. Ce volet convient mieux aux groupes qui ont besoin de fonds pour renforcer leur capacité à travailler dans le domaine de l'attraction et du maintien en place des professionnels de la santé par le biais de la recherche ou de la sensibilisation.

Les aides à la préparation des collectivités peuvent inclure, sans s'y limiter, le soutien à l'élaboration d'un mandat ou d'une structure organisationnelle, la préparation d'un plan d'évaluation interne ou le soutien d'un consultant pour toute activité qui renforce la capacité des groupes cherchant à soutenir l'attraction et le maintien en place des professionnels de la santé.

Le financement disponible pour ces projets peut aller jusqu'à 25 000 \$ par demandeur. Veuillez contacter l'ORPS pour plus de détails sur les activités admissibles dans le cadre du volet Aides à la préparation des collectivités.

Fonds communautaire de l'ORPS : Autres possibilités de financement

Tous les candidats retenus dans le cadre de l'un ou l'autre ou des deux volets de financement recevront une invitation à la deuxième conférence collective annuelle des collectivités et des partenaires organisée par l'ORPS au printemps 2024. La conférence portera sur l'attraction, le recrutement et le maintien en poste de professionnels de la santé, la main-d'œuvre dans le domaine de la santé et la création de collectivités accueillantes.

La conférence permettra aux collectivités, aux professionnels de la santé et aux partenaires, aux administrations de santé et aux pouvoirs publics de se réunir pour échanger des idées et collaborer efficacement.

D'autres occasions pourraient se présenter de collaborer avec l'ORPS à des initiatives communautaires communes. N'hésitez pas à demander plus d'informations.

Frais inadmissibles

Le Fonds communautaire de l'ORPS n'accepte pas les demandes concernant :

- des incitatifs ou des primes au recrutement;
- la construction ou l'entretien d'installations;
- les dettes contractées avant la demande;
- des frais de voyage et d'accueil excessifs (voyages à l'extérieur de la province, services de luxe, etc.);
- des frais administratifs excessifs (qui ne doivent pas dépasser 15 % de la demande de financement);
- la location d'un logement;
- le salaire d'employés.

Le Fonds communautaire de l'ORPS dispose d'un budget limité, alors le total des versements peut être influencé par le nombre de projets candidats retenus; le financement total accordé à chaque candidat peut donc être inférieur au budget qu'il a soumis. Nous remercions tous les candidats pour l'intérêt qu'ils portent à ce fonds.

■ Envoi de la demande

Toutes les demandes doivent être effectuées à l'aide du [formulaire de demande](#) fourni dans le présent guide. Il faut joindre au formulaire une lettre d'accompagnement, une proposition de projet, des informations financières et tout autre document complémentaire.

Il faut aussi joindre une copie de l'état financier de votre groupe pour l'année précédente. Les informations financières doivent être détaillées afin d'indiquer toutes les sources de revenus, les dépenses, l'actif et le passif. Les candidats doivent indiquer s'ils disposent d'un financement provenant d'une autre source ou s'ils ont l'intention d'en obtenir un pour les activités ou les frais de fonctionnement.

Pour des renseignements généraux ou pour obtenir de l'aide pour remplir la demande, veuillez vous adresser à l'ORPS au 902-424-6348 ou envoyer un courriel à l'adresse OHPRCommunityFund@novascotia.ca.

Liste de vérification pour la demande de financement

- Lisez, reconnaissez avoir lu et indiquez que vous êtes d'accord avec l'information dans l'[annexe](#).
- Remplissez le [formulaire de demande](#) et fournissez un bilan financier de l'année précédente.
- Envoyez à l'ORPS votre trousse de demande remplie, y compris la lettre d'accompagnement et votre proposition de projet, le formulaire de demande et le budget.

Les formulaires de demande incomplets pourraient ne pas être pris en considération.

Les demandes doivent être envoyées au plus tard le **24 novembre 2023**, soit par courriel, soit par la poste.

Par courriel : OHPRCommunityFund@novascotia.ca

Par la poste : Santé et Mieux-être
C.P. 488
Barrington Tower, Scotia Square
1894, rue Barrington, 7^e étage
Halifax (N.-É.) B3J 2R8

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) : Les candidats doivent savoir que tout document que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse crée ou possède peut faire l'objet d'une demande en vertu de la loi sur l'accès à l'information. Des extraits d'une demande de financement peuvent également être cités dans un rapport public. Les demandeurs seront informés par l'ORPS si une telle demande est reçue concernant leur demande de subvention.